

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 87**26 janvier 2000****SOMMAIRE**

AASCI Computer Luxembourg, S.à r.l., Boevange	page	4152	I.S.E.C. S.A., Boevange/Clervaux	4144	
Agence Immobilière Gérard, S.à r.l., Niederpallen	4160	Jardin de Portugal, S.à r.l., Diekirch	4152	Kisch, S.à r.l., Medernach	4176
Agrinord Wiltz, S.C., Wiltz	4145	Koch Transporte, S.à r.l., Rosport	4157	Laubach & Fils, S.à r.l., Diekirch	4131
Albra S.A., Marnach	4136	(Robert) Laubach S.A., Diekirch	4130	Lux-Cado, S.à r.l., Weiswampach	4136
(Romain) Allard, S.à r.l., Noertrange	4138	Lux-Cantines, S.à r.l., Bettendorf	4176	Luxprimo, S.à r.l., Weiswampach	4137
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	4131	Lux-Textil, S.à r.l., Weiswampach	4138	Maclemain, S.à r.l., Troine-Route	4166
Antenne Collective de la Commune de Saeul, A.s.b.l.	4144	Maison Kasel, S.à r.l., Mertzig	4145	Maison Wersant, Peinture-Décors, S.à r.l., Redange-sur-Attert	4172
Archiplus, S.à r.l., Echternach	4171	Marketing Luxembourg, S.à r.l., Beaufort	4144	MC2, S.à r.l., Noertrange	4139
Ardennes Promotions, S.à r.l., Wincrange	4137	Menuiserie Kraemer, S.à r.l., Bettendorf	4131	Meubles Oestreicher, S.à r.l. «Ameublement», Marnach	4138
Arthel Co, S.à r.l., Marnach	4149	Monopol Alimentation Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck	4171	Monopol Ameublement Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck	4170
Asport, S.à r.l., Ingeldorf	4167	Monopol Boucherie-Charcuterie Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck	4170	Monopol Ménage Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck ..	4169
Asport Wiltz, S.à r.l., Wiltz	4168	Monopol Textile Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck ...	4170	Naadam, S.à r.l., Echternach	4164
Aswi, S.à r.l., Diekirch	4172	Next S.A., Perlé-Martelange	4154	Nord-Auto S.A., Ettelbruck	4170, 4171
Auberge du Musée S.A., Vianden	4146	Parctour Immo, S.à r.l., Hosingen	4132	Pentagons S.A., Wiltz	4163
Batico S.A., Bettendorf	4176	PER.PRO.MA. S.A., Ettelbruck	4168, 4169	P.Q.L. S.A., Wincrange	4138
Becolux S.A., Born	4136	Promotion et Qualité Luxembourgeoise S.A., Wincrange	4137	Quincaillerie de Wiltz, S.à r.l., Wiltz	4136
Beim Laange Veit, S.à r.l., Echternach	4154	Restalia, S.à r.l., Echternach	4148	Rheatech S.A., Wiltz	4175
Bofapo S.A., Diekirch	4146	Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach	4139	Schmit-Schoentgen, S.à r.l., Reichlange	4139
Brasserie Maartplaz S.A., Ettelbruck	4171	Shopping 2000, S.à r.l., Echternach	4132	Siminvest S.A., Rombach	4170
Camping Alferweiher, S.à r.l., Echternach	4167	Sunnytrust S.A., Beiler	4157	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Ettelbruck ...	4148
Chauffage & Sanitaire Fränz Meyrath, S.à r.l., Niederfeulen	4132	TCS, Traxx Computer Systems, S.à r.l., Niederfeulen	4139	Télésiège 2000, S.à r.l., Vianden	4167
Chauffage Sanitaire Schumacher, S.à r.l., Kaundorf	4160	Thema Decoration, S.à r.l., Wiltz	4131	Toiture du Nord S.A., Wincrange	4135
City-Rest, S.à r.l., Diekirch	4130	Transports Gansen, S.à r.l., Bigonville	4162	(Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Diekirch	4130
Cobois S.A., Urspelt	4168	Veiner Backes, S.à r.l., Vianden	4152	Velux, S.à r.l., Born	4168
Companies Management, S.à r.l., Wiltz	4174	Wand & Waasser S.A., Diekirch	4137		
Consulta Luxembourg S.A., Winseler	4139, 4140				
Consulting Partners S.A., Wiltz	4140				
Crocodile International Corporation, A.G., Weiswampach	4133				
Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach	4138				
DC Equipment S.A., Rombach-Martelange	4143				
EAG Eurolaminat S.A., Ettelbruck	4152				
EKZ Marnach S.A., Marnach	4167				
Eltecnic, S.à r.l., Hoffelt	4167				
Etablissement Guy Schuh, S.à r.l., Colpach-Bas ...	4172				
Ets Kaiser, Etablissement Kaiser, S.à r.l., Pratz ...	4150				
Eucon Finanz Holding S.A.H., Ettelbruck	4148				
Extension S.A., Weiswampach	4137				
Forst Shop, S.à r.l., Consdorf	4131				
Garage Michels, S.à r.l., Clervaux	4172				
Garage Reiter, S.à r.l., Hosingen	4166				
Giudice Promotions, S.à r.l., Schieren	4166				
(Camille) Goebel et Fils, S.à r.l., Dahl	4167				
GST, S.à r.l., Mertzig	4151				
Happ a Malz, A.s.b.l., Redange-sur-Attert	4134				
Hôtel Koener, S.à r.l., Clervaux	4135				
Hôtel-Restaurant Chez Jean, S.à r.l., Born	4149				
IBLC, S.c.r.l., Crendal	4130				
Immobilier St. Michel, S.C.I., Christnach	4161				
Immo-Marnach, S.à r.l., Weiswampach	4138				
I.N.R. Bodson S.A., Troisvierges	4154				
I.N.T., Information - Network - Transformation S.A., Wiltz	4130				
International Contractors S.A., Wiltz	4154				

IBLC, S.c.r.l., Société coopérative à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 5.072.

DISSOLUTION*Extrait requête en radiation*

Il résulte d'un acte sous seing privé du 17 décembre 1998 que les soussignés:

- 1) André Schatas pour le compte de SCSI S.A., Crendal, 14, bureau 10/11;
- 2) Claude Villers, 103B, avenue Van Becelaere, à B-1170 Bruxelles;
- 3) André Schatas, 11, rue les Roches à B-4960 Malmédy;
- 4) Georges Gérard, Maison 14 à L-9743 Crendal;
- 5) Antoine Dovifat, rue Cavens à B-4960 Malmédy;
- 6) Françoise Dovifat, Hédomont 4 à B-4960 Malmédy;
- 7) Olivier Vincent, 22, rue M. Legros à B-4960 Malmédy

ont constitué une société coopérative à responsabilité limitée sous la dénomination IBLC, S.c.r.l., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, Maison 14.

Ladite société a été inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.072 et sa constitution a fait l'objet d'une publication au Mémorial C.

La prédite société n'a pu être valablement constituée comme la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ne connaît pas le régime juridique d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Les soussignés demandent en conséquence que la société coopérative à responsabilité limitée IBLC, S.c.r.l. soit radiée du registre de commerce et des sociétés de Diekirch dès la publication du présent extrait au Mémorial C.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crendal, le 19 novembre 1999.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 1999, vol. 264, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92856/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1999.

CITY-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 43, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 18 novembre 1999, vol. 125, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITY-REST, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92860/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

LES TROIS MOUSQUETAIRES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.593.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 18 novembre 1999, vol. 125, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92861/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

ROBERT LAUBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.845.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92862/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

LAUBACH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.846.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(92863/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

MENUISERIE KRAEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.
R. C. Diekirch B 865.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(92864/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

FORST SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 4.391.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(92865/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
R. C. Diekirch B 1.549.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(92866/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

THEMA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 2.662.

EXTRAIT

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 23 janvier 1998, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A.	160 parts
- Monsieur Bernard Hubin	60 parts
- Monsieur Pascal Hubin	60 parts
- Monsieur Francis Hoffman	60 parts
- Madame Monique Cordier	60 parts
Total des parts:	400 parts

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., précitée, cent soixante parts sociales	160 parts
- Monsieur Bernard Hubin, soixante parts	60 parts
- Monsieur Pascal Hubin, soixante parts	60 parts
- Monsieur Francis Hoffman, soixante parts	60 parts
- Madame Monique Cordier, soixante parts	60 parts
Total: quatre cents parts sociales	400 parts

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93024/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

PARCTOUR IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
R. C. Diekirch B 1.550.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92867/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

SHOPPING 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 603.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92868/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1999.

CHAUFFAGE & SANITAIRE FRÄNZ MEYRATH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 10, rue Bellevue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur François Meyrath, maître-installateur de chauffage et sanitaire, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 10, rue Bellevue.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHAUFFAGE & SANITAIRE FRÄNZ MEYRATH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Niederfeulen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations de chauffage, de sanitaires et de ventilation, le commerce de matériel pour les mêmes installations, d'articles sanitaires et d'appareils électro-ménagers, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2000 et finira le 31 décembre de la même année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur François Meyrath, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9176 Niederfeulen, 10, rue Bellevue;

2. Est nommé gérant de la société Monsieur François Meyrath, prénommé;

3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Meyrath, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 1999, vol. 601, fol. 52, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 novembre 1999.

M. Cravatte
Notaire

(93048/205/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 3.021.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am sechsten Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION AG, eingetragen in Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 3.021.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Mالدینگen 45.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benennt als Stimmzählerin: Frau Rita Savitskaia, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Mالدینگen 45.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Herrn Deinzer und des Herrn Wieneke aus dem Verwaltungsrat.

- Ernennung zwei neuer Mitglieder des Verwaltungsrates.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) - Herr Winfried Wieneke wird mit heutigem Datum als Vorsitzender des Verwaltungsrates und als Verwaltungsratsmitglied entlassen und voll entlastet.
 - Herr Lutz Deinzer wird mit heutigem Datum als Verwaltungsratsmitglied entlassen und voll entlastet.
- 2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herr Herbert März, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 45
 - Frau Rita März-Savitskaia, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Maldingen 45.
- 3) Die Generalversammlung bestimmt als Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herr Herbert März, vorbenannt
- 4) Die Generalversammlung beschliesst, dass die Gesellschaft ab heute vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.
 Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.
 Weiswampach, den 6. Dezember 1999.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift
 der Präsident die Sekretärin die Stimmzählerin

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1999, vol. 207, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93045/703/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

HAPP A MALZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Art. 1^{er}.

L'association est dénommée HAPP A MALZ, Association sans but lucratif. Son siège social est fixé à Redange.

Art. 2.

Objet de l'association HAPP A MALZ, A.s.b.l.

Art. 2.1.

La micro-brasserie:

- L'association HAPP A MALZ a comme but de gérer une micro-brasserie ouverte au public. Cette micro-brasserie doit permettre à tout intéressé de s'instruire sur l'art brassicole et de brasser de la bière artisanale en petite quantité. Il s'agit d'une attraction touristique dont la raison d'être est de promouvoir les connaissances sur la fabrication de la bière de ses ingrédients, ainsi que sur l'histoire de la bière.

- L'association HAPP A MALZ, A.s.b.l., a pour objet de défendre et de promouvoir les intérêts de la culture biologique et des matières premières utilisées dans la fabrication de bière.

Art. 2.2.

L'alimentation naturelle

- Le premier intérêt de l'association HAPP A MALZ, A.s.b.l., étant de promouvoir les connaissances sur la culture biologique dans le contexte de la bière et par le moyen d'une attraction touristique comme décrit dans le premier paragraphe de l'article 2, l'association se fixe également comme but:

- de promouvoir d'autres initiatives visant à développer les connaissances sur une alimentation saine issue de cultures biologiques. Dans cet esprit l'association HAPP A MALZ, A.s.b.l., se donne comme objectif d'aider tout intéressé, professionnel ou non, qui veut faire partager son savoir faire en relation avec l'utilisation de produits alimentaires naturels à réaliser des projets similaires pour autant qu'ils soient également sans but lucratif.

- L'association HAPP A MALZ, A.s.b.l., a un but de communication et se voit comme lieu d'échange entre consommateurs et producteurs. Envers les consommateurs, le but de l'association est de défendre leur droit d'être informés sur leur alimentation ainsi que leur droit du libre choix de l'alimentation. Envers les producteurs, le but de l'association est de défendre leurs intérêts et leurs droits d'accès à des matières premières naturelles et non modifiées. L'association accorde son appui à tous ses membres dans leurs relations avec les autorités compétentes et les divers organes. Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Art. 3. Nombre de membres.

Le nombre des membres ne pourra être inférieur à cinq.

Art. 4. Entrée des membres.

Pour devenir membre de l'association il faut adresser une demande au conseil d'administration ci-après qualifié qui en décidera.

Art. 5. Retirement des membres.

La perte de la qualité de membre de l'association est réglée conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 6. L'assemblée générale.

L'assemblée générale de tous les membres de l'association se réunira une fois par an sur convocation du conseil d'administration. Elle entendra les rapports des administrateurs et se prononcera sur le budget et les comptes de l'association. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Les résolutions de l'assemblée seront portées à la connaissance des associés et des tiers par les moyens de communication appropriés, à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 7. Conseil d'administration.

L'assemblée élira tous les ans au scrutin nominal et majoritaire le conseil d'administration de l'association qui se compose de trois membres au minimum et de treize au maximum. Le conseil d'administration gère conformément aux décisions de l'assemblée générale les affaires de l'association. Il a le pouvoir de représenter l'association dans ses relations avec des tiers, à signer tous les actes en son nom et d'ester en justice. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un de ses membres.

Art. 8. Cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Art. 9. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. Dissolution de l'association.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde affecté à un but analogue à celui poursuivi par l'association ou à une oeuvre de bienfaisance.

Tous les cas non prévus par les présents statuts, sont régis par les articles de la loi du 21 avril 1928 modifiée les 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Le conseil d'administration fondateur, constitué le 4 novembre 1999, se compose des membres:

Kartheiser Jeannot, 24, route d'Echternach, L-6550 Berdorf,
Jemp Bastin, 29, Duerfstrooss, L-9643 Büderscheid,
Claude Felten, 26, rue Principale, L-7595 Reckange/Mersch,
Thierry Origer, 613, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,
Luc Ewen, 4, rue d'Éttelbruck, L-7462 Moesdorf,
Jang Bollendorff, 61, Grand-rue, L-8510 Redange/Attert,
Annick Weis, 61, Grand-rue, L-8510 Redange/Attert,
Romain Rassel, 35, rue Ernest Behres, L-1232 Howald.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1999, vol. 264, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93049/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

TOITURE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, route de Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.234.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 1 et 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
TOITURE DU NORD S.A.*

(93025/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

TOITURE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, route de Wiltz.
R. C. Diekirch B 1.234.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 1 et 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
TOITURE DU NORD S.A.*

(93026/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

HOTEL KOENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 14, Grand-Rue.
R. C. Diekirch B 1.363.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
HOTEL KOENER, S.à r.l.*

(93029/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.419.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 2 et 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

QUINCAILLERIE DE WILTZ S.A.

(93027/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.419.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 2 et 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

QUINCAILLERIE DE WILTZ S.A.

(93028/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

LUX-CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.351.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LUX-CADO, S.à r.l.

(93030/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.337.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBRA S.A.

(93031/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.
R. C. Diekirch B 2.540.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jos Hein, administrateur, demeurant à Born au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, avec effet immédiat.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born, Président du Conseil d'Administration;
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher;
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born;
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à Merttert.

Commissaire aux Comptes:

- LUX-FIDUCIAIRE, L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
- Les mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2000.
Grevenmacher, le 2 décembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93046/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

**LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUXPRI-CENTER, S.à r.l.).**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.342.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
LUXPRIMO, S.à r.l.*

(93032/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

EXTENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.352.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
EXTENSION S.A.*

(93033/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

PROMOTION ET QUALITE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, maison 69.
R. C. Diekirch B 3.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
PROMOTION ET
QUALITE LUXEMBOURGEOISE S.A.*

(93034/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, maison 69.
R. C. Diekirch B 5.002.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l.*

(93035/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

WAND & WAASSER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile.
H. R. Diekirch B 3.105.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. Oktober 1999

Verwaltungsrat:

Reinhard Kohl, Geschäftsführer, wohnhaft in L-Diekirch;
Jürgen Kohl, Geschäftsführer, wohnhaft in L-Diekirch;
Frank Molitor, Notar, wohnhaft in L-Mondorf.

Prüfungskommissar:

LUX-AUDIT S.A.
Die Mandate dauern bis zur Generalversammlung 2005.
Luxemburg, den 28. Oktober 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Unterschrift.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93056/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

IMMO-MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.381.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
IMMO-MARNACH, S.à r.l.

(93036/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

LUX-TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 1.627.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LUX-TEXTIL, S.à r.l.

(93037/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l., «AMEUBLEMENT», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.708.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
MEUBLES OESTREICHER, S.à r.l.

(93038/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.763.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CUISINES OESTREICHER, S.à r.l.

(93039/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

ROMAIN ALLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 15, op der Hekt.
R. C. Diekirch B 2.332.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ROMAIN ALLARD, S.à r.l.

(93040/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

P.Q.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, maison 69.
R. C. Diekirch B 3.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 9 décembre 1999, vol. 170, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P.Q.L. S.A.

(93041/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.764.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l.

(93043/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1999.

MC2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 10, op der Hekt.
R. C. Diekirch B 4.011.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1999, vol. 264, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1999.

Signature.

(93047/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

TCS, TRAXX COMPUTER SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederfeulen.
R. C. Diekirch B 5.000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 264, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Marinheiro
Gérant

(93050/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.
R. C. Diekirch B 2.624.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reichlange, le 14 décembre 1999.

(93054/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

CONSULTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.941.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.
Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la anonyme CONSULTA LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 13347 de 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.941.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Edwin De Meester, administrateur de sociétés, demeurant à Winseler,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Burg-Reuland.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Winand, employée privée, demeurant à Winseler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Elargissement de l'objet social à «toutes activités relatives au transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes».

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social existant par l'objet suivant: «toutes activités relatives au transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de produits alimentaires dont notamment l'acquisition, l'importation, la vente, l'exportation; toutes activités relatives à la branche du conseil économique; toutes activités relatives à la gestion commerciale, comptable et financière de sociétés pour compte de tiers; toutes activités relatives à celles du représentant et commissionnaire en commerce international de denrées alimentaires; toutes activités relatives au transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. De Meester, M. Winand, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 10 décembre 1999.

M. Decker.

(93058/241/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

CONSULTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 1999.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(93059/241/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

CONSULTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- Monsieur Bruno Putters, administrateur de sociétés, demeurant à Luanda, 8, rue Rainha Ginga (Angola),

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSULTING PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- toutes prestations de services pour le compte de tiers dans les domaines informatiques et de télécommunication,
- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autre des entreprises,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- Monsieur Bruno Putters, préqualifié, dix actions	10
Total des actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, rue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

- 1.- Monsieur Bruno Putters, préqualifié;
- 2.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée;

3.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004:

La société HUB S.A., avec siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, numéro 4.840.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CONSULTING PARTNERS S.A., à savoir:

a) La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

b) La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

c) Monsieur Bruno Putters, administrateur de sociétés, demeurant à Luanda, 8, rue Rainha Ginga (Angola), lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, B. Putters, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 82, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 1999.

P. Decker.

(93076/206/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

DC EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 16, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.301.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Fentange,
le 27 novembre 1999 à 16.00 heures*

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège social endéans de la commune de Rombach-Martelange.

Procès-verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par Monsieur Toby Bernard, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnées sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme De Andrade Cristina, et comme scrutateur M. Larbière Claude, tous présents et ce acceptant.

Résolution

1) Par votes spéciaux, l'Assemblée approuve le transfert du siège social à son nouvelle adresse:

16, route de Bigonville, L-8832 Martelange-Rombach.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature Signature Signature
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93052/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

I.S.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Boevange/Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.381.

*Extrait d'une note faite à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue le 28 avril 1999 à 19.00 heures au siège social de la société*

Démission et remplacement d'un administrateur.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires acte la démission sur la demande de Monsieur Johan Aerts. Pleine et entière décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire.

En décidant du remplacement du poste disponible Monsieur Joseph Gedopt, domicilié en Belgique à 'S Gravenwezel, B-2907, Blijde Inkomst N° 32 est nommé comme administrateur. Sa fonction n'est pas rémunérée.

*Extrait d'une note faite à l'occasion d'une réunion générale des
Administrateurs tenue le 28 avril à 21.00 heures*

Il est décidé de nommer Monsieur Joseph Gedopt comme administrateur-délégué de la société. Son mandat prend fin le 28 avril 2003.

Clervaux, le 28 avril 1999.

Pour extrait conforme
J. Gedopt
Le Préposé
Administrateur-délégué

Enregistré à Clervaux, le 30 avril 1999, vol. 207, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93051/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

MARKETING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 27-29, Grand-Rue.
R. C. Diekirch B 1.776.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 125, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKETING LUXEMBOURG, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(93053/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Bericht über die ausserordentliche Generalversammlung vom 9. Dezember 1999

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Dezember, um 20.00 Uhr.

Nach erfolgter Einberufung sämtlicher Mitglieder, findet im Gemeindesaal in Saeul, eine ausserordentliche Generalversammlung der Vereinigung ANTENNE COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAEUL, A.s.bl., mit Sitz in Saeul statt.

Die auf dem Einberufungsschreiben angegebene Tagesordnung umfasst folgende Punkte:

- 1) Eröffnung durch den Präsidenten Herrn John Kaufmann.
- 2) Abstimmung über die vorgeschlagenen Änderungen des Artikels 18 der Statuten:

Der Artikel 18 wird durch folgenden Text ergänzt:

«Keine Veräusserung (aliénation) jeglicher Art, darf ohne die formelle und schriftliche Genehmigung der Gemeindeführung erfolgen.»

Nach dieser Ergänzung lautet der vollständige Text des Artikels 18 wie folgt:

Art. 18. Für die Statutenänderung und die Auflösung der Gesellschaft gelten die gesetzlichen Bestimmungen vom 21. April 1928, (abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994).

Keine Veräusserung (aliénation) jeglicher Art, darf ohne die formelle und schriftliche Genehmigung der Gemeindeführung erfolgen.

Das nach der Auflösung vorhandene Vermögen wird nach Abzug der Schulden, der Gemeinde Saeul für soziale Zwecke zur Verfügung gestellt.

Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte gelten das Verwaltungsreglement und die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, (abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994).

- 3) Freie Aussprache.

Der amtierende Vorstand ist vertreten durch folgende Mitglieder:

Herrn Boden Claude, Staatsbeamter, wohnhaft in Saeul;
Frau Conter-Schütz Muriel, Anwältin, wohnhaft in Saeul;
Herrn Heusbourg André, Privatbeamter, wohnhaft in Saeul;

Herrn Kaufmann John, Geschäftsmann, wohnhaft in Saeul;
 Herrn Steffen Patrick, Privatbeamter, wohnhaft in Calmus.
 Den Vorstand der Versammlung hat der Präsident, Herr John Kaufmann.

Eingangs stellt der Vorsitzende fest, dass von den 169 eingeschriebenen Mitgliedern der Vereinigung nur deren 13 anwesend sind, und zwar ausser den am Vorstandstisch sitzenden Mitgliedern noch:

Frau Müller Josée und Frau Bouchart Simone, beide wohnhaft in Saeul, sowie die Herren Welter Josy, Boden Théo, Schockmel Nico, Gengler Edmond, Heusbourg Marc, Conter Josy, Conter Guy, Müller Serge, alle wohnhaft in Saeul und die Herren Fisch Albert und Vion Claude, wohnhaft in Calmus, sowie Herr Reuter Manuel, wohnhaft in Schwebach.

In Anbetracht der Bestimmungen des Artikels 20 des Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, kann die Generalversammlung die Statutenänderungen nur beschliessen, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, kann eine zweite Versammlung, ohne Rücksicht auf die Anzahl der anwesenden Mitglieder, bei einer Zweidrittelmehrheit der erschienen Mitglieder die Statutenänderungen beschliessen. Diese Bestimmungen waren mit den Einberufungsschreiben sämtlichen Mitgliedern mitgeteilt worden.

Somit stellt der Vorsitzende die Beschlussunfähigkeit der Generalversammlung fest und beruft eine zweite aussergewöhnliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung für heute um 20.15 Uhr ein.

Bericht über die 2. ausserordentliche Generalversammlung vom 9. Dezember 1999

Den Vorstand der Versammlung hat der Präsident Herr John Kaufmann.

Da alle obengenannten Mitglieder weiter anwesend sind, stellt der Vorsitzende der Generalversammlung die Beschlussfähigkeit der Versammlung fest und geht zur Tagesordnung über.

Nach kurzer Erläuterung und Diskussion des Vorschlags zur Statutenänderung, wird der vorgeschlagene Wortlaut einstimmig angenommen. Es wird jedoch einstimmig beschlossen, diesen Text, statt wie vorgeschlagen in Artikel 18 einzubinden, in den Artikel 17 Paragraph b einzufügen. Somit liest sich der vollständige Text des Artikels 17 wie folgt:

Art. 17. Geschäftsjahr, Vermögensbestimmung, Statuten, Auflösung.

a. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember; das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Vereinigung und endet am 31. Dezember.

b. Keine Veräusserung (aliénation) jeglicher Art, darf ohne die formelle und schriftliche Genehmigung der Gemeindeführung erfolgen.

Der Artikel 18 bleibt also unverändert.

Unter Punkt 3 der Tagesordnung (freie Aussprache), gaben die Vorstandsmitglieder Auskunft über die bevorstehenden Modernisierungsarbeiten und Programmweiterungen.

Die Sitzung wurde gegen 21.00 Uhr geschlossen.

Unterschriften.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 décembre 1999, vol. 143, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93070/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

MAISON KASEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 3.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 125, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Luxembourg

Signature

(93055/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

AGRINORD WILTZ S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.799.

Les bilans et comptes de pertes et profits

- au 31 décembre 1995, enregistré 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 8;

- au 31 décembre 1996, enregistré 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 9;

- au 31 décembre 1997, enregistré 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 10;

- au 31 décembre 1998, enregistré 13 décembre 1999, vol. 170, fol. 92, case 11

ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93065/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

BOFAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Diekirch, 3, Place des Recollets.
R. C. Diekirch B 3.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1999, vol. 264, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 15 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(93057/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1999.

AUBERGE DU MUSEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9411 Vianden, 79, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio Micucci, ouvrier, demeurant à L-9440 Vianden, 10, rue Dr Calmette;
- 2) Madame Irène Rodrigues, épouse de Monsieur Antonio Micucci, prénommé, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUBERGE DU MUSEE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Vianden.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec établissement de restauration et d'auberge, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Antonio Micucci, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Madame Irène Rodrigues, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) Euros est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Nadine Streff, employée privée, demeurant à L-9407 Vianden, 7, am Bousebiërg;

b) Monsieur Daniel Schlechter, maître chauffagiste, demeurant à L-9425 Vianden, 64, rue du Sanatorium;

c) Monsieur Antonio Micucci, prénommé.

3) Madame Nadine Streff, prénommée est nommée administrateur-délégué de la prédite société.

La société est valablement engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE ENSCH CHARLES, avec siège social à Ettelbruck.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

6) Le siège de la société est fixée à L-9411 Vianden, 79, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. M. Teixeira Rodrigues, A. Micucci, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 1999, vol. 601, fol. 55, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1999.

F. Unsen.

(93060/234/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.725.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1999, vol. 264, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93061/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.811.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1999, vol. 264, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93062/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1999.

RESTALIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue Duchscher.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1999, vol. 120S, fol. 71, case 10, que l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée RESTALIA, avec siège social à L-6434 Echternach, 4, rue Duchscher, est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille (1.300.000,-) francs, représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.»

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. par EGALUX S.A.H., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, mille cent soixante-dix parts sociales	1.170
2. par OELSNER FINANCIAL CORP., Société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège sociale à Tortola, cent trente parts sociales	130
Total: mille trois cents parts sociales	1.300

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

E. Schlessler.

(93063/227/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

HOTEL-RESTAURANT CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 28, route d'Echternach.
R. C. Diekirch B 1.475.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 13 décembre 1999, vol. 175, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 décembre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(93064/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

ARTHEL CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Bernard Leroy, commerçant, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 11, Marcel Felicéstraat; lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'étude en ingénierie des procédés (développement, optimisation technique et économique de toute activité ou processus industriel). De façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières de nature immobilière ou mobilière susceptibles de promouvoir l'accomplissement ou le développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARTHEL CO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Bernard Leroy prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Pour tous besoins du fisc, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze (500.215,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant de la société Monsieur Bernard Leroy, prénommé.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Leroy, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 1999, vol. 601, fol. 56, case 1. – Reçu 5002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1999.

F. Unsen.

(93066/234/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

ETS KAISER, ETABLISSEMENT KAISER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pratz, 1, rue de Buschrodt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Kaiser, maître-installateur, demeurant à Pratz, 2A, rue Principale.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ETABLISSEMENT KAISER, S.à r.l., en abrégé ETS KAISER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Pratz, 1, rue de Buschrodt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation, sauna, solarium et bain vapeur, l'achat et la vente des marchandises y relatives.

Elle peut réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Jean-Pierre Kaiser, maître-installateur, demeurant à Pratz, 2A, rue Principale, et intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Art. 5. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne met pas fin à la société.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 7. L'associé unique fixera par écrit toutes les décisions qu'il prendra en exerçant les pouvoirs réservés à l'assemblée générale ainsi que tous les contrats le liant personnellement à la société.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

Art. 9. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus de bénéfice est à la disposition de l'associé unique.

Art. 10. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé unique ou par un ou plusieurs liquidateurs qu'il désignera.

Art. 11. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, l'associé unique s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris la résolution suivante:

1.- Monsieur Jean-Pierre Kaiser exercera seul les fonctions de gérant.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur le fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille. Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeures, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Kaiser, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 16 décembre 1999, vol. 399, fol. 2, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 16 décembre 1999.

C. Mines.

(93083/225/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

I.N.T. S.A., INFORMATION - NETWORK - TRANSFORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R. C. Diekirch B 5.150.

Assemblée générale extraordinaire du jeudi 25 novembre 1999

Ce jour, à 10.00 heures, les actionnaires représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se constituent en assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. d'acter la démission aux fonctions de commissaire de la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

2. de nommer en lieu et place Monsieur Alcover Pierre, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg et ce, jusqu'au 31 décembre 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

G. Malbrouck J.P. Legast

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 1999, vol. 170, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93067/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

GST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Merzig, 3, rue de l'Ecole.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 5 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93069/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

AASCI COMPUTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 67A.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 1999, vol. 170, fol. 87, case 2 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(93068/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1999.

VEINER BACKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 21, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1999.

Signatures.

(93071/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

EAG EUROLAMINAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 26. November 1999, registriert in Diekirch am 1. Dezember 1999, Band 601, Seite 58 Feld 7, geht hervor dass die Aktiengesellschaft EAG EUROLAMINAT S.A. mit Sitz in Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hat die Vorsitzende des Verwaltungsrates Frau Petra Hoffmann, Kauffrau, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Heckingstrasse, 21, wurde von ihrem Amt als Verwaltungsratsvorsitzende entlassen und ihr Entlast erteilt. Frau Petra Hoffmann bleibt Verwaltungsratsmitglied.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTAY, S.à r.l., mit Sitz in Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy wurde als neues Verwaltungsratsmitglied und zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Dritter Beschluss

Herr Armin Hoffmann, Kaufmann, wohnhaft in B-4770 Amel, Deidenberg, wurde von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied entlassen und entlastet.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 20. Dezember 1999.

F. Unsen.

(93073/234/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1999.

JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-Rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, vendeuse, épouse de Monsieur Antonio Cunha Oliveira, demeurant à L-9233 Diekirch, 83, avenue de la Gare;

2) Madame Maria de Fatima da Rocha Pereira, vendeuse, épouse de Monsieur Rui Manuel Lopes Pimenta, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue Vannerus.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de tous produits alimentaires, boissons alcoolisées ou non, produits maraîchers, ainsi que toutes

opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JARDIN DE PORTUGAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, prénommée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Maria de Fatima da Rocha Pereira, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros est évalué à cinq cent mille deux cent quatorze (500.214,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre 2000.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant, les associées, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérantes:

- a. Madame Maria de Fatima Lage Goncalves, prénommée;
- b. Madame Maria de Fatima da Rocha Pereira, prénommée.

La société est engagée par la signature individuelle d'une des deux gérantes.

2. Le siège social de la société est établi à L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fatima Lage Goncalves, M. Fatima da Rocha Pereira, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 601, fol. 58, case 5. – Reçu 5002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1999.

F. Unsen.

(93072/234/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

BEIM LAANGE VEIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.

R. C. Diekirch B 2.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1999.

Signature.

(93078/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

I.N.R. BODSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone industrielle Sicler.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1999.

Signature.

(93079/591/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

NEXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé-Martelange, 4, rue de la Poste.

R. C. Diekirch B 2.606.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

Signature.

(93080/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

INTERNATIONAL CONTRACTORS, Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Jeanine Vanriette, comptable, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 120, rue de Nivelles;
- 2.- Monsieur Bruno Putters, administrateur de sociétés, demeurant à Luanda, 8, rue Rainha Ginga (Angola), agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Martin Bongo, Haut Représentant Personnel de la République, demeurant à Libreville, BP 546 (Gabon), et de Monsieur Marc Bertrand, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 374, rue Saint-Gilles, en vertu de deux procurations sous seing privé, données respectivement à Libreville (Gabon) le 25 novembre 1999, et à Liège (Belgique) le 25 novembre 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL CONTRACTORS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- toutes prestations de services pour le compte de tiers,

- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autre des entreprises,

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs ou de l'administrateur-délégué.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Bruno Putters, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
2.- Monsieur Marc Bertrand, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
3.- Madame Jeanine Vanriette, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
4.- Monsieur Martin Bongo, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action six cent vingt-cinq francs (625,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 1.875,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

1.- Monsieur Marc Bertrand, préqualifié;

2.- Madame Jeanine Vanriette, préqualifiée;

3.- Monsieur Bruno Putters, préqualifié.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004:

La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanriette, B. Putters, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 5, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 1999.

P. Decker.

(93077/206/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

SUNNYTRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beiler.

R. C. Diekirch B 2.180.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93081/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

SUNNYTRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beiler.

R. C. Diekirch B 2.180.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93082/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

KOCH TRANSPORTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 3, rue du Barrage.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Peter Koch, Berufskraftfahrer, geboren in Trier, am 20. Dezember 1965, wohnhaft zu D-54298 Welschbillig, In Moehn 43.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder

Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Gütertransport aller Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet KOCH TRANSPORTE, S.à r.l.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rosport.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, dem Komparten Peter Koch, Berufskraftfahrer, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, In Moehn 43, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6581 Rosport, 3, rue du Barrage, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Peter Koch ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KOCH TRANSPORTS, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. Koch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 23, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 17. Dezember 1999.

J. Gloden.

(93075/213/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

AGENCE IMMOBILIERE GERARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 1, rue Wildbusch.

R. C. Diekirch B 4.989.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 5 octobre 1999, vol. 143, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93085/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

CHAUFFAGE SANITAIRE SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 19, am Enneschduerf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc Schumacher, maître installateur de chauffage, demeurant à L-9662 Kaundorf, 19, am Enneschduerf.

2.- Monsieur Marcel Schumacher, maître forgeron-serrurier, demeurant à L-9662 Kaundorf, 19, am Enneschduerf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHAUFFAGE SANITAIRE SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune du Lac de la Haute-Sûre.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de chauffage, de ventilation, de climatisation et de sanitaire, ainsi que de constructions métalliques avec commerce de matériaux pour le bâtiment.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à dix-sept mille cinq cents Euros (17.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante-quinze Euros (EUR 175,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an 2000.
La société commencera son activité commerciale le 1^{er} janvier 2000.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Luc Schumacher, maître installateur de chauffage, de Kaundorf, soixante-quinze parts sociales	75
Monsieur Marcel Schumacher, maître serrurier-forgeron, de Kaundorf, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à sept cent cinq mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 705.948,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Est nommé gérant technique pour le département chauffage-sanitaire, Monsieur Luc Schumacher, préqualifié.

Est nommé gérant technique pour le département serrurerie, Monsieur Marcel Schumacher, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants pour tout engagement dont la contre-valeur ne dépasse pas mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Pour tout engagement dont la contre-valeur dépasse le prédit montant de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-), la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-9662 Kaundorf, 19, am Enneschduerf.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schumacher, M. Schumacher, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 3 décembre 1999, vol. 398, fol. 99, case 6. – Reçu 7.059 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 décembre 1999.

L. Grethen.

(93084/240/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

**IMMOBILIERE ST. MICHEL S.C.I., Société Civile Immobilière,
(anc. IMMOBILIERE ANTOINE ST. MICHEL).**

Siège social: Christnach, 18, rue Principale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Feidt, industriel en retraite, demeurant à L-6165 Ernster, 18, rue Principale;

2) Madame Marie-Thérèse Frisch, sans profession, épouse Henri Feidt, demeurant avec lui à Ernster;

3) Monsieur Antoine Feidt, industriel, et son épouse Madame Gabrielle de Clercq, employée privée, demeurant à Christnach 5, rue du Müllerthal, Monsieur Antoine Feidt agissant en son nom personnel, et les époux Antoine Feidt-de Clercq agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs deux enfants mineurs, Natasha Feidt et Antoine Junior Feidt;

4) Madame Anne Feidt, secrétaire médicale, demeurant à L-5852 Hespérange, 31, rue d'Iltzig;

agissant en leur qualité d'associés de la société civile immobilière IMMOBILIERE ANTOINE ST. MICHEL, avec siège social à Christnach, constituée suivant acte Baden, du 10 décembre 1998, publié au Mémorial de l'année 1999 page 8124,

étant précisé que Monsieur Antoine Feidt, agissant en son nom personnel, est associé nu-propriétaire et que les époux Feidt-de Clercq, agissant en tant qu'administrateurs légaux de leurs enfants, sont associés nus-propriétaires, et qu'en conséquence, le droit de vote afférent à ces parts appartient aux associés usufruitiers, savoir Henri Feidt, Marie-Thérèse Frisch et Anne Feidt, les droits des associés découlant de la liste de présence jointe aux présentes;

lesquels, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

1) L'article 1^{er} est modifié et aura la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de IMMOBILIERE ST. MICHEL S.C.I.»

2) L'article 13 est modifié et aura la teneur suivante:

«La société est gérée par trois gérants nommés par les associés.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et faire ou autoriser tous actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants qui peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à des tierces personnes.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.»

3) L'article 19 est modifié en son alinéa 1^{er} qui aura la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.»

4) Monsieur Henri Feidt et Monsieur Antoine Feidt sont confirmés en tant que gérants de la société.

Madame Anne Feidt, prémentionnée, est nommée gérante de la société.

Les gérants peuvent engager la société en toutes circonstances par la signature conjointe de deux d'entre eux.

5) Il est décidé de libeller le capital social en Euros, conformément à ce qui est précisé dans l'article 5 des statuts qui aura donc la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), représenté par cinq cents (500) parts d'intérêts de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: H. Feidt, M.-T. Frisch, A. Feidt, G. de Clercq, A. Feidt, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 120S, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

J.-P. Hencks.

(93087/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

TRANSPORTS GANSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 13, rue du Village.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.) Monsieur Claude Gansen, loueur de taxis, demeurant à L-8813 Bigonville, 13, rue du Village;

2.) Monsieur Paul Gansen, indépendant, demeurant à L-8813 Bigonville, 13, rue du Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRANSPORTS GANSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de louage de taxis et d'ambulances, le transport de marchandises par la route avec des véhicules de moins de six (6) tonnes.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.
La date de commencement des activités de la société est fixée au 1^{er} janvier 2000.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Par Monsieur Claude Gansen, loueur de taxis, de Bigonville, cinquante parts sociales	50
Par Monsieur Paul Gansen, indépendant, de Bigonville, cinquante parts sociales	50
Total: cent part sociales	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société Monsieur Claude Gansen, préqualifié,
- 3.- Est nommé gérant administratif de la société Monsieur Paul Gansen, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique, Monsieur Claude Gansen.

Le gérant administratif, Monsieur Paul Gansen, peut engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant maximal de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-8813 Bigonville, 13, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Gansen, P. Gansen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 3 décembre 1999, vol. 398, fol. 99, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 décembre 1999.

L. Grethen.

(93086/240/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

**PENTAGONS.A., Société Anonyme,
(anc. IMMO WOLZ GERANCE S.A.).**

Siège social: L-9544 Wiltz, 34, Îlot du Château, 2, rue Hannelanst.
R. C. Diekirch B 2.770.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO WOLZ GERANCE S.A., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 2.770, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 513 du 28 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 86 du 24 février 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Pagani, comptable, demeurant à Bastogne (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Philippe Lorenz, demeurant à Bastogne (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Changement de la dénomination de la société IMMO WOLZ GERANCE S.A. en PENTAGON S.A.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts.

B.) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PENTAGON S.A.»

Les associés décident de transférer le siège au 34 llôt du Château, 2, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Pagani, P. Lorenz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 120S, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 novembre 1999.

P. Bettingen.

(93088/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

NAADAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Madame Tsevegjav Otgontsetseg, sans état, épouse de Monsieur David Locorotondo, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.

2) Monsieur Camille Koener, employé privé, demeurant à L-3513 Dudelange, 9, rue Emile Ludwig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NAADAM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a principalement pour objet l'achat, la vente et, d'une manière générale, la distribution en gros comme en détail, sous quelque mode que ce soit, de tous produits textiles et de tous produits et accessoires se rapportant au domaine de l'habillement, tant féminin que masculin.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation

par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de type Holding.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Tsevegjav Otgontsetseg, prénommée	50 parts sociales
- Monsieur Camille Koener, prénommé	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition Générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-6440 Echternach, 39, rue de la Gare.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Camille Koener, prénommé, gérant technique
 - Monsieur David Locorotondo, restaurateur, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach, gérant administratif.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Otgontsetseg, C. Koener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 18, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 décembre 1999.

G. Lecuit.

(93099/220/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

GARAGE REITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6, op des Hei.

R. C. Diekirch B 934.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93089/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9773 Troine-Route, maison 30.

R. C. Diekirch B 1.635.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93090/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

GIUDICE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 73, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.493.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93091/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

ELTECNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, maison 16.
R. C. Diekirch B 1.660.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93092/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

CAMPING ALFERWEIHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.
R. C. Diekirch B 2.258.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93093/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

TELESIEGE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.164.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1999, vol. 264, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL S.à. r.l.

Signature

(93094/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

ASPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.632.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 17 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ASPORT S.à. r.l.

(93095/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

EKZ MARNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.419.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EKZ MARNACH S.A.

(93096/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.849.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à. r.l.

(93097/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

ASPORT WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.496.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 17 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ASPORT WILTZ, S.à r.l.

(93098/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

VEVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6660 Born, 35, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 1.505.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 1999.

Born, le 21 décembre 1999.

Turnau
Gérant

(93100/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

COBOIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9774 Urspelt, 11A, am Nidderland.
H. R. Luxemburg B 4.232.

Gemäss Gesellschafterversammlung vom 24. November 1999 wird folgender Beschluss gefasst:

1. Der ausscheidende Prüfungskommissar, die FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg, wird ersetzt durch Herrn Alain Godard, wohnhaft in Luxemburg. Die Versammlung gewährt dem ausscheidenden Prüfungskommissar vollständige und bedingungslose Entlastung.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93101/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1999.

**PER. PRO. MA. S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ECODOM S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J. F. Kennedy.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ECODOM S.A. (vorher MULTI SALES A.G.), mit Sitz in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F.Kennedy, gegründet zufolge Urkunde des Notars Roger Arrensdorff mit dem Amtswohnsitz in Wiltz, am vierundzwanzigsten Juli neunzehnhundertsiebenundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 566 vom 16. Oktober 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hermann Josef Lenz, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen, 82.

Zum Sekretär wird Herr Germain Schuler, Privatbeamter, wohnhaft in Gilsdorf, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Schoos.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Entlassung und Entlastung des gesamten Verwaltungsrats und Ernennung eines neuen Verwaltungsrates;
2. Entlassung und Entlastung des Kommissars und Ernennung eines neuen Kommissars.
3. Änderung des Gesellschaftszweckes.
4. Änderung des Gesellschaftsnamen.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den gesamten Verwaltungsrat zu entlassen und erteilt ihm Entlastung. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates für die Dauer von sechs Jahren werden ernannt:

1. Herr Roger Rauw, Kaufmann, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach-Berg,
 2. Frau Petra Hoffmann, Angestellte, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Heckingstraße, 21;
 3. Herr Erich Hoffmann, Angestellter, wohnhaft in B-84770 Amel, Deidenberg, 98.
- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Roger Rauw, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTAX S.à r.l. als Kommissar zu entlassen und erteilt ihr Entlastung.

Als neuer Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird Herr Hermann-Josef Lenz, vorgeannt, ernannt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck und somit Artikel 4 der Statuten wie folgt zu ändern:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Waren, Produktionen und Dienstleistungen sowie die kommerzielle Vermarktung derselben. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle möglichen Transaktionen verrichten, um direkt oder indirekt das Firmenziel zu erreichen.

Des weiteren ist Gegenstand des Unternehmens der Vertrieb und der begleitende Service, Dienstleistungen und begleitende Schulung im Bereich Informatik, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an anderen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle möglichen Formen der Mithilfe gewähren.

Ausserdem beschäftigt sich die Gesellschaft mit der Vermittlung musikalischer bzw. künstlerischer Dienstleistungen auf nationaler und internationaler Ebene.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Umänderung des Gesellschaftsnamen ECODOM S.A. in PER. PRO. MA. S.A. und demzufolge die Abänderung des Artikels 1 der Statuten, um ihnen ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PER. PRO. MA. S.A. gegründet.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lenz, G. Schuler, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1999, vol. 601, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 21. Dezember 1999.

F. Unsen.

(93103/234/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

**PER. PRO. MA. S.A., Société Anonyme,
(anc. ECODOM S.A.).**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 1999.

F. Unsen.

(93104/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

MONOPOL MENAGE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 640.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 décembre 1999.

Pour MONOPOL MENAGE ETTTELBRUCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(93105/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

SIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 36, op der Schock.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 décembre 1999, vol. 143, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Diekirch, le 22 décembre 1999.

Signature.

(93102/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 617.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 décembre 1999.

Pour MONOPOL AMEUBLEMENT ETTTELBRUCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(93106/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

MONOPOL BOUCHERIE-CHARCUTERIE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 641.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 décembre 1999.

Pour MONOPOL BOUCHERIE-CHARCUTERIE ETTTELBRUCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(93107/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

MONOPOL TEXTILE ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 642.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 décembre 1999.

Pour MONOPOL TEXTILE ETTTELBRUCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(93108/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.123.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Ettelbruck en date du 15 octobre 1999 à 15.00 heures

Unique point de l'ordre du jour:

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Conformément à l'article 100 de la loi fondamentale concernant les sociétés commerciales (loi du 24 avril 1983), l'assemblée générale décide à l'unanimité la continuation de la société.

Ettelbruck, le 15 octobre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93111/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.123.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(93112/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 643.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 1999, vol. 264, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 décembre 1999.

Pour MONOPOL ALIMENTATION ETTTELBRUCK, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(93109/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1999.

ARCHIPLUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6484 Echternach, 27, Sauergaas.
H. R. Diekirch B 1.340.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunundzwanzigsten Oktober.

Versammelten sich die Anteilhaber der Familiengesellschaft mit beschränkter Haftung ARCHIPLUS mit Sitz in L-6484 Echternach, 27, Sauergaas, H. R. Diekirch 1.340, welche das gesamte Kapital vertreten, nämlich:

1. Herr René Witry, Architekt, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre;
 2. seine Ehegattin Frau Ursula Wille, Architektin, wohnhaft in L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre,
- und nahmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Demission des Geschäftsführers René Witry, vorgenannt, wird rückwirkend zum 30. Juni 1999 angenommen und ihm wird Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Zur Geschäftsführerin für unbestimmte Dauer wird Frau Ursula Wille, vorgenannt, ernannt. Die Geschäftsführerin hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch ihre Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

R. Witry U. Wille

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93110/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1999.

BRASSERIE MAARTPLAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.951.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Ettelbruck
en date du 15 septembre 1999 à 17.00 heures*

Unique point de l'ordre du jour

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Conformément à l'article 100 de la loi fondamentale concernant les sociétés commerciales (loi du 24 avril 1983), l'assemblée générale décide à l'unanimité la continuation de la société.

Ettelbruck, le 15 septembre 1999.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93116/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

GARAGE MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 76, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(93113/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

ETABLISSEMENT GUY SCHUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 11, rue d'Eil.
R. C. Diekirch B 4.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(93114/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

MAISON WERSANT, PEINTURE-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 48, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.981.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 264, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(93115/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

ASWI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9201 Diekirch, 17, rue F.J. Vannerus.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.
- 2.- Monsieur Georges Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Diekirch, 17, rue F.J. Vannerus.
- 3.- Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.
- 4.- Monsieur Gilles Feidt, étudiant, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASWI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la gérance et la promotion immobilière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, leurs conjoints et descendants en ligne directe.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à d'autres non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17.

Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Mathias Wickler, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Monsieur Georges Wickler, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Monsieur Gilles Feidt, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La société WICKLER FRERES, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, 17, rue F.J. Vannerus, agissant par ses représentants statutaires, est nommée gérante technique de la société;

2) Madame Marie-Claire Walers, prénommée, est nommée gérante administrative de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9201 Diekirch, 17, rue F.J. Vannerus.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wickler, G. Wickler, M.-C. Walers, G. Feidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 87, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 décembre 1999.

P. Bettingen.

(93122/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

COMPANIES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPANIES MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation, le contrôle, l'assistance pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères tant au point de vue commercial, qu'administratif, financier, informatique et autres.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création au développement et à la gestion de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

La société reprend à son compte tous les engagements, quels qu'ils soient, de tous ceux qui, avant l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique, ont pris un engagement pour le compte de la société en formation, à quelque titre que ce soit, même en se portant fort ou comme gérant d'affaires.

Ces actes sont réputés avoir été contractés par la société dès leur origine.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée Générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 121S, fol. 25, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 1999.

P. Decker.

(93119/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

RHEATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 5.093.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1999

Sont présents:

L'ensemble du capital représenté par

RHEAGROUP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz	38.070 actions
Jan Depauw, WilgenDreef, 27, B-8300 Knokke	400 actions
Adrian Banica, 1528 Jarvis Cres NW, Edmonton, AB T6L 6S4, Canada	1.140 actions
Robert Franz, 10638 11 Avenue NW, Edmonton, AB T6J 6H5, Canada	380 actions
Dabid Kenyon, 101, Kouter Straat, 3090 Overijse, Belgique	10 actions

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entière des actions représentatives du capital est présente, l'assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du conseil d'administration et des pouvoirs des administrateurs.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'assemblée porte le nombre d'administrateurs à 5 (cinq) membres.

2) L'assemblée nomme ou confirme le mandat des administrateurs suivants:

Monsieur Tony Velin, résidant en Espagne, c/o Thomas Breton, 49, portal 2, 1^o A 28045 Madrid;

DELMA & Cie, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, représentée par son gérant, Benoît de Bien (même adresse);

Monsieur David Kenyon, résidant 101, Kouter Straat, B-3090 Overijse;

Monsieur Jan Depauw, résidant WilgenDreef, 27, B-8300 Knokke;

Monsieur Erik Dean, résidant 2000/401A Saddleback Road NW, Edmonton, Alberta T6J 4S4 Canada.

3) Limitation des pouvoirs:

Monsieur David Kenyon est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière ainsi que DELMA & CIE, S.à r.l. Ils pourront être amenés à déléguer certains pouvoirs sous leurs responsabilités.

La société est valablement engagée:

- 1) pour les opérations courantes de gestion, par la signature conjointe de deux administrateurs;
- 2) pour les opérations courantes de gestion dont le montant ne dépasse pas 100.000,- LUF, par la signature d'un seul administrateur;
- 3) pour les opérations courantes de gestion dont le montant ne dépasse pas 1.000.000,- LUF, par la signature isolée des administrateurs, David Kenyon ou DELMA & CIE, S.à r.l.;
- 4) en dehors de ces opérations courantes de gestion, pour quelques montants que ce soient, la société ne peut être engagée qu'avec la signature conjointe de deux administrateurs.

RHEAGROUP S.A.

Signature J. Depauw A. Banica R. Franz D. Kenyon

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(93126/999/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

BATICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité P. Strauss.
R. C. Diekirch B 1.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour la S.A. BATICO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93117/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

KISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.
R. C. Diekirch B 633.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 22, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

Pour la S.à r.l. KISCH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93118/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

LUX-CANTINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.
R. C. Diekirch B 524.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(93120/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1999.
